

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2018

CM-18K16

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme BORDES Fabienne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. GALABRUN David ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT)
Secrétaire de séance : Mme BLUM Marie-Hélène.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

Mme le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous le n° 063 049 18 DIA06 à DIA10.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 18.07.2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) et le PV de la séance du 10.11.2018 est approuvé à l'unanimité.

3 - Organisation et composition des différentes commissions communales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il est décidé, à l'unanimité, de la nouvelle composition des commissions communales qui sont ainsi constituées :

➤ FINANCES et INVESTISSEMENTS

Mme DELARBRE Suzanne (Présidente) - Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. de FONTENAY Dominique ; M. GALABRUN David ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

➤ CULTURE, COMMUNICATION et URBANISME

Mme DELARBRE Suzanne (Présidente) - M. DELARBRE Christian ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle.

➤ TRAVAUX (BATIMENTS, RESEAUX, VOIRIE)

M. DELARBRE Christian (Président) - Mme BLUM Marie-Hélène ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. de FONTENAY Dominique ; M. GALABRUN David ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

➤ FESTIVITES, VIE ASSOCIATIVE et ENVIRONNEMENT

M. RAVOUX Daniel (Président) - Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme BORDES Fabienne ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme LALANDE Mireille ; M. PEREIRA GONCALVES José Paulo ; M. CHATAIGNIER Sébastien ; M. ROBERT Georges.

➤ AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE et SOLIDARITE

Mme BARD Isabelle (Présidente) - Mme BORDES Fabienne ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle.

Il est rappelé que les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles instruisent les affaires relevant de leurs compétences et les présentent au Conseil Municipal par l'intermédiaire des rapporteurs. Dans le cadre de travaux, elles assurent le suivi et le contrôle d'exécution.

4 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre des membres élus et à trois également le nombre des membres nommés qui composeront, avec le Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Mme le Maire invite l'Assemblée à désigner trois nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de nommer trois membres. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer ce vote à scrutin public.

Mme Le Maire étant Présidente de droit de cette assemblée, ont été désignés, à l'unanimité :

Délégués de la Commune

- Mme BARD Isabelle
- M. DELARBRE Christian
- Mme LALANDE Mireille

Membres extérieurs

- Mme LOPES Nadine
- M. ROBERT Georges
- /

Pour compléter cette liste, il reste à recruter un « membre extérieur ».

5 - Désignation des membres permanents de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de service public

Suite à la recomposition du Conseil Municipal (scrutin du 04.11.2018), les membres titulaires et suppléants sont élus par l'Assemblée, à scrutin public, à l'unanimité :

↳ la Commission d'Appel d'Offres sera désormais constituée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme DELARBRE	5 - M. GALABRUN
2 - M. RAVOUX	6 - M. DELARBRE
3 - M. de FONTENAY	7 - Mme GUILLOT
4 - Mme MILLE	8 - Mme BORDES.

↳ la Commission de Délégation de Service Public sera désormais constituée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme DELARBRE	5 - M. GALABRUN
2 - M. RAVOUX	6 - M. DELARBRE
3 - M. de FONTENAY	7 - Mme GUILLOT
4 - Mme MILLE	8 - Mme BORDES.

6 - Renouvellement de certains délégués du Conseil Municipal dans les Syndicats, Associations, et Organismes divers auxquels la Commune adhère

Suite aux élections municipales complémentaires des 28.10.2018 et 04.11.2018 et à la réunion du 10.11.2018 d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de revoir la représentation de la commune. Soit :

A - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL (S.I.BO.VA)

Les statuts de ce groupement prévoient que la Commune de BOUZEL soit représentée par quatre délégués titulaires et celle de VASSEL par deux délégués titulaires. A l'unanimité, sont désignées :

- Mme BARD Isabelle ;
- Mme DELARBRE Suzanne ;
- Mme GUILLOT Nathalie ;
- Mme MILLE Marielle.

B - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification de NEUVILLE – MOISSAT – REIGNAT. A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Déléguée titulaire	Délégué suppléant
- Mme MILLE Marielle	- M. RAVOUX Daniel.

C - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de LEZOUX, MARINGUES et VERTAIZON

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité soit représentée par deux délégués titulaires et un suppléant. A l'unanimité des membres présents, sont désignées :

Déléguées titulaires	Déléguée suppléante
- Mme BARD Isabelle	- Mme LALANDE Mireille.
- Mme BLUM Marie-Hélène	

D - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de l'EPF-Smaf

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
- M. DELARBRE Christian	- Mme DELARBRE Suzanne.

E - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P)

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité soit représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants. A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Mme DELARBRE Suzanne	Mme MILLE Marielle
- M. de FONTENAY Dominique	M. DELARBRE Christian.

F - Renouvellement AG des petits porteurs de la SEMERAP

Un délégué est représenté à l'AG (1 voix pour BOUZEL) :

- M. de FONTENAY Dominique
- Mme DELARBRE Suzanne (en cas d'indisponibilité).

G - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Jauron (ASA)

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité soit représentée par un délégué titulaire. A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Déléguée titulaire : Mme DELARBRE Suzanne

- M. DELARBRE Christian (en cas d'indisponibilité).

H - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles au Puy-de-Dôme

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Délégué titulaire

Déléguée suppléante

- M. RAVOUX Daniel

- Mme LALANDE Mireille.

I - Renouvellement des délégués du Conseil Municipal au sein de Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité soit représentée par un délégué titulaire élu et un représentant des agents (Mme PLANCHE Nelly).

A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Déléguée titulaire

Délégué suppléant

- Mme BARD Isabelle

- M. DELARBRE Christian.

J - Syndicat du Bois de l'Aumône

Pour mémoire, est désignée par Billom Communauté déléguée titulaire :

- Mme HAVART Sylvie

7 - Désignation d'un Correspondant Défense pour la commune

La professionnalisation des armées amène le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense. C'est pourquoi, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce dernier, aura un rôle essentiellement informatif. Il sera également l'interface entre la commune et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture à l'occasion de l'établissement des différents plans de prévention des risques. A l'unanimité des membres présents, sont désignés :

Correspondant titulaire

Correspondant délégué

- M. de FONTENAY Dominique

- M. RAVOUX Daniel.

8 - Désignation d'un suppléant au Maire pour le Conseil d'école

Le conseil d'école se prononce sur les principales questions de la vie scolaire et périscolaire. Il vote le règlement intérieur de l'école et établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

Il est composé du directeur d'école, du maire ou de son représentant, du Président du S.I.BO.VA qui gère le regroupement pédagogique BOUZEL-VASSEL ou de son représentant, des maîtres de l'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes, du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école, de l'Inspecteur du secteur. Certains personnels peuvent assister aux séances du conseil d'école avec voix consultative pour les affaires les intéressant. Il convient de désigner un suppléant au Maire.

Mme BARD Isabelle est désignée à l'unanimité comme suppléante.

9 - Répertoire électoral unique : désignation de la commission de contrôle

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle est composée d'un délégué titulaire et suppléant du Préfet, d'un délégué titulaire et suppléant du Président du TGI, et d'un conseiller municipal titulaire et suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Dans l'ordre du tableau, sont désignées :

- Mme HAVART Sylvie, titulaire

- Mme BORDES Fabienne, suppléante.

10 - Fixation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Sur propositions de Mme le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de fixer** l'indemnité du Maire à 80 % (une abstention) et celle des Adjoints à 100 % (trois abstentions) de l'indemnité maximale en fonction du barème établi selon la population de la collectivité et à l'indice 1015, défini par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales,
- **de retenir** un rythme mensuel pour le règlement de ces indemnités. Sur les montants seront prélevées des cotisations au profit de l'I.R.C.A.N.T.E.C, du DIF élus ainsi que la C.S.G et C.R.D.S,
- **de prévoir** les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget Primitif Communal,
- **d'annexer** à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

NOM DES ELUS	FONCTIONS	TAUX MAXI DE L'IB 1015	TAUX DE MINORATION
Mme Suzanne DELARBRE	Maire	31%	80 %
M. Daniel RAVOUX	1er Adjoint	8,25%	100 %
Mme Isabelle BARD	2ème Adjoint	8,25%	100 %
M. Christian DELARBRE	3ème Adjoint	8,25%	100 %

11 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière de certains dossiers parfois difficilement compatible avec le calendrier d'un Conseil Municipal et ainsi, de favoriser un traitement plus rapide des affaires de la commune ;

le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1** - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2** - de passer les contrats de location en tant que bailleur des logements sociaux à usage d'habitation appartenant à la commune, d'en fixer le prix, la durée et de procéder aux révisions annuelles des loyers. Chaque conseiller sera informé par messagerie électronique de la vacance d'un logement social.
- 3** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 4** - d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L 300-1, que la commune a instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 31.01.2014 ;
- 5** - de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 50 000,00 €.

12 - Autorisation donnée à Mme le Maire de pourvoir aux remplacements des agents permanents momentanément absents

Considérant que le Maire est parfois contraint d'effectuer un remplacement rapide de l'agent chargé d'effectuer le ménage à l'école pour pallier à un congé de maladie. Cette tâche, étant obligatoire, ne peut pas être différée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser, pour la durée de son mandat, Mme le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 réécrit de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de congés, uniquement pour l'entretien de l'école. En cas d'absence du maire, les adjoints délégués pourront procéder au remplacement dans les mêmes conditions.

13 - Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme

Cette demande résulte de la création d'un parcours de 118 km, sur « les pas de Montaigne », en région Auvergne-Rhône-Alpes entre Lyon et Clermont-Ferrand. Notre Commune étant concernée par l'emprise de cet itinéraire sur une portion de 3 km, il convient de conclure une convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataire de ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des sentiers de randonnée, conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou en cas d'empêchement M. RAVOUX, à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEAP de Basse Limagne -année 2017

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat et retient plus particulièrement les données suivantes : - le volume de perte dans le cycle de l'eau potable ; - la facture type de l'eau faisant apparaître les tarifs applicables pour une consommation moyenne de 120 m³/an ; - les tableaux mettant l'accent sur la sectorisation/supervision des travaux engagés pour réduire durablement les pertes sur les réseaux.

La volonté du syndicat est de voir baisser le prix de l'eau jusqu'en 2020, afin d'harmoniser les tarifs avec les collectivités voisines, notamment la régie de l'eau de Clermont-Ferrand. Dans un premier temps, l'accent est mis sur la baisse de la part fixe, au bénéfice des « petits consommateurs ».

15 - Bilan d'activités des services de l'année 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile

Cette question est remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

POUR AFFICHAGE, le 22.11.2018
Le Maire, Suzanne DELARBRE

